



République Française
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE MAD ET MOSELLE**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

SEANCE DU 17 septembre 2020

Membres du Conseil : 71
Présents : 59
Pouvoirs : 2
Votants : 61
Excusés non représentés : 1
Excusés représentés : 2
Absents : 7

L'an deux mille vingt, le dix sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, régulièrement convoqué, s'est réuni à THIAUCOURT, sous la présidence de M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de Communes de Mad et Moselle.

CONVOCATION : 04.09.2020

AFFICHAGE : 04.09.2020

Membres absents : Christophe CIOLLI, Daniel AMBROSIN, Damien DUSOUL, Eliane DUBOIS, Denis FOURRIERES, Denis WAHU, Jean-Louis DEPIERREUX

Membres excusés représentés : Philippe HARDY, Frédéric DEMOISSON

Membres excusés non représentés : Marie-Line ROCH

Nombre de communes représentées : 42

Communes non représentées : BEAUMONT, DAMPVITOUX, LIMEY, MANDRES AUX QUATRE TOURS, SPONVILLE, VANDELAINVILLE

2.1.3 URBANISME - PLU

N° d'ordre du jour 6.1 : Mise à disposition du public du projet de Modification Simplifiée du PLU d'Arnaville

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47 et L.153-48,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-57.

VU l'arrêté inter préfectoral du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la délibération N°DE-2018-147 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative au transfert de compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme intercommunal » ;

VU la compétence « Aménagement de l'espace – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) », transférée au 1er janvier 2019 et l'arrêté inter préfectoral du 5 février 2019 ;

VU la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Arnaville approuvée le 21 Septembre 2015.

VU la délibération du 28 janvier 2020 du Conseil Municipal de la commune d'Arnaville validant le projet de Modification Simplifiée du PLU menée par la Communauté de Communes Mad et Moselle ;

VU l'arrêté N°A- 2020-21 du Président de la Commaunté de Communes du 06 Février 2020 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU d'Arnaville conformément aux dispositions des articles L.153-37 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

- **Considérant** le dossier de projet de modification simplifiée du PLU transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées,
- **Considérant** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°MRAe 2020DKGE80 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU d'Arnaville,
- **Considérant** l'avis du SCOTAM du 23 Juin 2020 ;
- **Considérant** l'avis de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle du 12 Juin 2020 ;
- **Considérant** l'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 06 Juillet 2020 ;
- **Considérant** de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle du 09 Juin 2020 ;
- **Considérant** que le projet de modification simplifiée ne nécessitait pas l'avis de la CDPENAF ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de préciser les modalités selon lesquelles le dossier comprenant le projet de modification simplifiée du PLU d'Arnaville, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, sera mis à disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Les élus du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **De retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU d'Arnaville : le dossier de modification simplifiée du PLU d'Arnaville sera mis à disposition du public en Mairie d'Arnaville et au siège de la Communauté de communes à Thiaucourt pour une durée d'un mois, du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Octobre 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture :**
 - **Pour la Communauté de Communes de Mad & Moselle :**
 - **du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
 - **le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**
 - **Pour la Commune d'Arnaville :**
 - **le mardi 09h30 à 12h00**
 - **le jeudi 16h00 à 18h00**
 - **le vendredi 14h00 à 16h00**
- **Pendant cette durée, un registre sera ouvert en Mairie d'Arnaville et au siège de la Communauté de Communes à Thiaucourt afin de recueillir les observations du public.**

- **Un avis concernant la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU d'Arnaville sera affiché en Mairie d'Arnaville et au siège de la Communauté de communes à Thiaucourt et aux autres endroits habituels d'affichage sur le ban intercommunal ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Mad et Moselle (www.cc-madetmoselle.fr), dans un journal local.**
- **De charger Monsieur le Président de la mise en œuvre de ces modalités**
- **D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de Communes Mad & Moselle
Gilles SOULIER

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture
et publication le :



GILLES SOULIER

Gilles SOULIER
2020.09.21 08:59:49 +0200
Ref:20200918_143826_1-2-O
Signature numérique
le Président